



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juin 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation et le matériau de revêtement d'un bâtiment accessoire sur une propriété industrielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation de l'abri à train attenant en cour avant principale sur une propriété industrielle	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone IND-3384	Autorisé dans les cours avant secondaire, latérale et arrière	Autoriser en cour avant principale
Autoriser le matériau en polychlorure de vinyle (PVC) pour la toiture de l'abri à train		Autorisé dans les cours latérales et arrière	Autoriser en cour avant principale
Autoriser le matériau en polychlorure de vinyle (PVC) pour le revêtement extérieur de l'abri à train	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone IND-3384	Seuls les matériaux spécifiquement conçus pour être employés comme revêtements extérieurs et autorisés par le présent règlement sont autorisés	Autoriser le matériau en PVC pour le revêtement extérieur de l'abri à train

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 574 768 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2950 à 3000 de la rue Jules-Vachon.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 mai 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002